RECUEIL DU CONSENTEMENT PATIENT

Nom :
Prénom :
Coordonnées :
Dument habilité en qualité de :

Déclare :

- ⇨ Avoir expliqué les conditions et les modalités de la livraison des médicaments et autres produits prescrits par le médecin à la sortie de l'hospitalisation

- ⇨ Avoir remis au patient une liste de pharmacies en capacité de réaliser cette livraison conformément aux exigences de proximité et aux règles de bonnes pratiques applicables à la livraison de médicaments à domicile, établie en tenant compte de son état de santé et de son lieu de résidence

- ⇨ Avoir informé le patient de ses droits selon lesquels :
- Il[1] a le libre choix de son pharmacien d'officine ;
- Il peut décider à tout moment de changer de pharmacie

- ⇨ Avoir informé le patient des conditions d'échange, de partage des informations médicales le(s) prestataire(s) intervenant à domicile et la pharmacie sélectionnée pour la livraison des médicaments et de conservation de celles-ci, en précisant notamment
- Qu'il s'agit uniquement des informations strictement nécessaires à sa prise en charge
- Qu'il peut retirer son consentement à tout moment

- ⇨ Avoir remis au patient une notice d'information afin de lui apporter les informations utiles sur les mesures mises en œuvre par la pharmacie responsable du traitement de données personnelles pour gérer et suivre l'activité de livraison des médicaments à domicile, à l'appui de l'application Ville-Hôpital, pour assurer la protection des données personnelles, notice également remise sur support papier lors de la livraison des médicaments.

- ⇨ Après avoir reçu toutes les explications nécessaires, de façon loyale et appropriée, le patient a sélectionné la pharmacie KERMEN BILLANCOURT pour la dispensation et la livraison des médicaments et autres produits à son domicile conformément à l'ordonnance établie par le médecin prescripteur, pendant toute sa durée de validité.

- ⇨ Le patient a autorisé l'échange et le partage des informations médicales strictement nécessaires à sa prise en charge entre l'équipe hospitalière, le(s) prestataire(s) à domicile et la pharmacie sélectionnée pour la livraison des médicaments.

[1] Quand la personne n'est pas apte à donner son accord (mineurs / majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne), son représentant consentira en son nom.